

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><b><u>ARRÊTÉ DU MAIRE</u></b></p>	<p><b>N° 042-2024</b></p>
---	---------------------------

**OBJET : Arrête permanent instaurant deux panneaux « Stop » à l'angle de la rue de la Vieille France, de la rue de Montubois et de la rue de la Croix Frileuse**

**Didier Dagonet, Maire de la commune de Béthemont-la-Forêt,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

**Vu**, les dispositions du Code de la Route, notamment l'article R415-6 ;

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Vu**, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et ses textes d'application notamment la Circulaire Ministérielle du 5 mars 1982,

**Vu**, l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les Arrêtés des 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002 et 11 février 2008,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux abords de l'intersection formée avec les rues de la Vieille France, de Montubois et de la Croix Frileuse ;

**Considérant**, l'intérêt de la Sécurité Publique et la nécessité de réglementer la circulation à l'angle des rues de la Vieille France, de Montubois et de la Croix Frileuse de la commune de Béthemont-la-Forêt, afin d'assurer la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés du Maire en matière de la pose de panneaux « Stop » à l'intersection des rues de la Vieille France, de Montubois et de la Croix Frileuse de la commune de Béthemont-la-Forêt,

### Article 2

A l'intersection des rues de la Vieille France, de Montubois et de la Croix Frileuse, situées dans l'agglomération de Béthemont-la-Forêt, la circulation est réglementée comme suit :

**SIGNAL STOP** : Les usagers circulant rue de la Vieille France et rue de Montubois, devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules venant de la rue de la Croix Frileuse, considérée comme voie prioritaire.

### Article 3

Deux panneaux « Stop » seront implantés à l'intersection mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, l'un à hauteur du numéro 1 de la rue de Montubois et l'autre à hauteur du numéro 1 rue de la Vieille France.

### Article 4

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

### Article 5

Le présent arrêté prendra effet après accomplissement des formalités administratives le rendant exécutoire et dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale réglementaires.

### Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut :

- ✓ Faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le préfet du Val d'Oise, dans un délai de deux (2) mois suivant son affichage.
- ✓ Être contesté par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise également dans le même délai.

### Article 7

Notification sera faite à :

Monsieur le Colonel du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, Madame L'Adjudante-Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Montsault, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

**Fait à Béthemont-la-Forêt, le 16 juillet 2024**

**Didier Dagonet**

**Maire de Béthemont-La-Forêt**

